

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DU CAROL

6. PLACE CAROLANE 66760 LATOUR DE CAROL

TEL: 04.68.04.06.73 \* \* FAX: 04.68.30.29.23

[sivm-carol@wanadoo.fr](mailto:sivm-carol@wanadoo.fr)

PORTE-PUYMORENS

PORTA

LATOUR DE CAROL

ENVEITG

**CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017**

**MAIRIE DE LATOUR DE CAROL 21H**

Présents : Porté-Puymorens: J. Sarda, D. Roboam

Porta: M.Hugon

Latour de Carol: A.Carréra, Ch Puig

Enveitg: Ch.Torrent, J-F Casamitjana

Secrétariat du SIVM: MP Casellas-Imbern

Ordre du jour: 1/ Programmation des travaux AEP suivant le D.I.A.G.

2/ Tarif abonnement

3/ Participation des communes

4/ Raccordement EU rue des Ecoles à Enveitg : maîtrise

d'oeuvre

5/ Décision modificative emprunts

6/ Décision modificative honoraires

7/ R.P.Q.S. AEP EU

8/ Poste de secrétaire comptable

9/ Questions diverse

## Séance ouverte à 21H05

- Monsieur le Président, Jean Sarda souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Syndical puis déclare la séance ouverte.
- Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical le compte-rendu du Conseil Syndical précédent. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1. Programmation des travaux suivant le D.I.A.G. AEP**

Pour établir la programmation des travaux conforme aux priorités établies par le D.I.A.G. et assurer leur suivi, le Conseil Syndical <sup>doit lui ce</sup> s'assurer le concours d'un maître d'œuvre et ce pour une période de 2 ans renouvelable 1 an. Les honoraires seraient forfaitaires.

Le Conseil Syndical autorise le Président à lancer une consultation à ce sujet.

*Vote : unanimité*

### **2. Tarifs abonnements**

Le Conseil Syndical décide d'appliquer aux abonnés soumis à convention une augmentation de 5% sur les abonnements AEP et EU.

*Vote : unanimité*

### **3. Participation des communes**

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil Syndical décide d'appliquer une augmentation de 25% sur la participation des communes. Afin de procéder à un rééquilibrage de la participation des 4 communes, le Président propose de partager également l'augmentation globale par 4 au lieu, comme les années précédentes, d'appliquer à chaque commune une augmentation de 25% au prorata des habitants.

Cette solution, qui semble plus équitable, a pour effet de diminuer la participation des communes à forte population (Latour, Enveitg) et d'augmenter celle de Porté-Puymorens et Porta.

Un tableau comparatif sera communiqué aux communes membres.

*Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité pour l'application de la proposition du Président*

#### **4. Raccordement EU rue des Ecoles, Enveitg**

Suite à la vente d'une maison, rue des Ecoles à Enveitg, le notaire demande au SIVM si cette dernière est raccordée au réseau d'assainissement.

Le Conseil Syndical autorise le Président à lancer une consultation afin de s'assurer la compétence d'un maître d'œuvre qui étudiera le projet de raccordement le plus efficace et le moins coûteux.

*Vote : unanimité*

#### **5. Décision modificative emprunt**

Pour approvisionner le compte emprunts et dettes assimilées, une somme de 9.000€ sera prélevée sur le compte 23.680.911 (opération compteurs pour Porté-Puymorens) et transférée au compte D 16 (emprunts et dettes assimilées).

*Vote : unanime*

#### **6. Honoraires pour le Cabinet d'expertise comptable**

Les honoraires pour payer la prestation du Cabinet d'expertise comptable « Actif Cerdagne » qui cesse toute activité au sein du SIVM le 30 Novembre 2017, seront prélevés sur le chapitre 11 de la M14.

#### **7. R.P.Q.S AEP- EU**

Le Conseil Syndical approuve le Rapport Qualité Prix Service AEP-EU à l'unanimité.

#### **8. Poste de secrétaire comptable**

Pour pallier la cessation d'activités du Cabinet d'expertise comptable « Actif-Cerdagne », le Conseil Syndical décide l'embauche d'un adjoint administratif stagiaire 2me classe 2 jours/semaine, soit un temps de travail de 16/35ème.

*Vote : unanimité*

#### **9. Questions diverses**

Le Président rappelle que le Maire et lui seul, est responsable de la bonne marche des bouches à incendie. A cet effet, il reformule une dernière fois que le SIVM s'est doté d'un « pèse-bouche » incendie et que pour son utilisation chaque commune doit :

- a) élire un référant
- b) désigner un employé municipal

La formation de ce dernier sera faite si nécessaire par Didier Roboam contacté par la commune.

**Séance levée à 23H15**